

Compte-rendu du Conseil communautaire
22 septembre 2016 à 18 h

Le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni le :

Judi 22 septembre 2016 à 18 heures
Salle du conseil- Siège de la Communauté de Communes
39 rue Gambetta - BLERE

ORDRE DU JOUR :

- 1. Installation – nouvelle élue communautaire pour la commune de Bléré**
- 2. Procès-Verbal du Précédent du conseil communautaire**
- 3. Décisions de la Présidente en vertu de sa délégation de pouvoir – Articles L2122-22 & L4211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales**
- 4. Modification statutaires**
 - a. **Proposition aux communes membres**
- 5. Environnement – Déchets Ménagers**
 - a. **Marché de gestion des déchetteries**
 - i. **Avenants**
- 6. Plan local d'Urbanisme de Chisseaux – Modifications n° 2**
 - a. **Bilan de l'enquête publique et adoption**
- 7. Plan Local d'Urbanisme de St Martin le Beau – Révision du POS en PLU**
 - a. **Présentation et Débat du PADD – Projet d'Aménagement et de Développement Durables**
- 8. Mission Locale Loire Touraine**
 - a. **Subvention 2016**
- 9. Bâtiment d'activités**
 - a. **ZA St Julien**
- 10. Aide à l'immobilier d'entreprise – BVC immobilier**
 - a. **SCI LFB (Entreprise Bruyneel)**
 - b. **Etablissements LANDRE**
- 11. Zone d'Activités de Sublaines Bois Gaulpied**
 - a. **ZAC sur Bléré**
- 12. Finances**
 - a. **Décision Modificative au Budget**
- 13. Personnel - Tableau des effectifs - Modification**
- 14. Tourisme**
 - a. **Mise en oeuvre d'une communication touristique**
- 15. Aires d'accueil des Gens du voyage**
 - a. **Modification du règlement intérieur**
- 16. Saison culturelle 2017**
 - a. **Adoption du programme**
 - b. **Tarifs**
 - c. **Demande de subventions**
- 17. Equipements sportifs communaux**
 - a. **Demande de subvention – Commune de Courçay**
- 18. Syndicat Mixte du SCOT ABC**
 - a. **Modification statutaire**
 - b. **Rapport d'activités**
- 19. Rapports d'activités 2015**
- 20. Commissions et Comités**
- 21. Questions Diverses**

Compte Rendu du 22 septembre 2016

L'An deux mil seize, le vingt-deux septembre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de communes de Bléré Val de Cher, Salle du conseil, sous la Présidence de Madame Jocelyne COCHIN, Présidente.

Etaient présents :

Athée sur Cher : Mme Marie-Christine RICHER – M. Jean-Jacques MARTIN -

Absents excusés : M. Christian MARCHAND, pouvoir à Mme Marie Christine RICHER - Mme Pierrette AVENET, pouvoir à M. Jean Jacques MARTIN

Bléré : M. Bruno RAUZY - M. Daniel LABARONNE (Départ à 18h36, ensuite pouvoir à M. Bruno RAUZY) - M. Jean Pierre BOUVIER - Mme Gisèle PAPIN - M. Jean-Jacques REUILLON – Mme Nicole DALAUDIER

Absents excusés : Mme Sylvie DUFRAISSE, pouvoir à Mme Gisèle PAPIN - Mme Françoise CAPPELLE - M. Jean-Claude OMONT, pouvoir à M. Jean-Louis CHERY

Céré la Ronde : M. Jacques DUVIVIER

Chenonceaux : Mme Maryse COUILLARD

Chisseaux : M. Franck AUGIAS

Absente excusée : Mme Annie BECHON, pouvoir à M. Franck AUGIAS

Cigogné :

Absent excusé : M. Vincent LOUAULT, pouvoir à Mme Jocelyne COCHIN

Civray de Touraine : M. Michel JEZY -

Absents excusés : M. Alain BERNARD - Mme Fanny HERMANGE, pouvoir à M. Michel JEZY

Courçay : M. Jean-François BISTER - Mme Béatrice BOYER

Dierre : M. Jacques JAMIN

Absent excusé : M. Max BESNARD, pouvoir à M. Jacques JAMIN

Epeigné les Bois : M. Christian PERCEVAULT

Francueil : M. Jean-Louis CHERY - Mme Aurélie PASTOR

La Croix en Touraine : Mme Jocelyne COCHIN - M. Jean Pierre BOIVIN - Mme Jacqueline BOURGUIGNON - M. Patrick GOUGEON

Luzillé : M. Jacky GAUVIN

Absent excusé : M. Jean Marc BELORGEY, pouvoir à M. Jacky GAUVIN-

Saint Martin le Beau : M. Jean Yves AUDIGOU – M. Jean Michel UHART (Arrivée à 18h35) - M. Alain SCHNEL - Mme Angélique DELAHAYE (Départ 18h30, ensuite pouvoir à M. Jean Yves AUDIGOU) – Mme Corinne JALLAIS

Sublaines : M. Christian FOUASSIER

Le quorum est atteint, le conseil communautaire peut débiter

Secrétaire de Séance : Mme Aurélie PASTOR

1. Installation – nouvelle élue communautaire pour la commune de Bléré

Madame Emmanuelle BAGAS, élue communautaire représentant la commune de Bléré a démissionné de ses fonctions à la CC Bléré Val de Cher à la date du 9 septembre 2016.

La commune de Bléré comptant plus de 1 000 habitants, afin de remplacer l'élue démissionnaire au conseil communautaire, est invité à siéger au conseil « le suivant sur la liste des candidats au candidat de conseiller communautaire, élu conseiller municipal, et de même sexe que le conseiller démissionnaire ».

Ainsi, Mme Françoise CAPPELLE est installée en tant que conseillère communautaire pour représenter la commune de Bléré.

Le conseil communautaire en prend acte.

2. Approbation du Procès-verbal de la précédente réunion.

Le conseil communautaire doit adopter le Procès-verbal de la précédente réunion.

Celui-ci est joint à la convocation.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, avec une abstention (Mme DELAHAYE), ADOPTE le PV du précédent conseil.

Madame COCHIN demande au conseil communautaire l'autorisation de modifier l'ordre du jour et d'évoquer les points 7 et 15 en premier, afin de libérer par la suite Mme DELAHAYE et M. LABARONNE devant partir pour des raisons professionnelles.

Le conseil communautaire n'émet pas d'objections.

7. PLU de St martin le Beau - Procédure de révision du POS en PLU : présentation du PADD
a. Présentation et débat du PADD – Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Madame COCHIN passe la parole à Monsieur AUDIGOU, Vice-Président en charge des finances, en l'absence de Monsieur OMONT, Vice-Président en charge de l'Aménagement de l'Espace.

Monsieur AUGIGOU présente :

- Rappel de la procédure :

La révision générale du POS de Saint-Martin-Le-Beau a été relancée par délibération du conseil municipal le 22 juin 2015 (abandon de la procédure de révision précédente par délibération en date du 19 juin 2015). L'objectif est de réviser le POS et de le « transformer » en PLU avec la mise en œuvre d'une Zone Agricole Protégée (ZAP).

Le marché a été attribué à URBAGO dirigé par Mme Barbara GOUTTE.

Le Conseil Municipal a pris une délibération en date du 20 février 2016 sollicitant la CCBVC pour reprendre et achever la procédure de modification, la CCBVC étant devenue compétente en matière de documents d'urbanisme depuis le 27 novembre 2015.

Le Conseil Communautaire a accepté de reprendre la procédure de révision du POS de Saint-Martin-le-beau par délibération en date du 25 février 2016.

Les grandes étapes de l'étude sont :

- Phase de diagnostic et définition des enjeux : de novembre 2015 à avril 2016, avec la présentation des éléments lors d'une réunion publique le 22 avril 2016
- Phase d'élaboration Projet d'Aménagement de Développements Durables (PADD) et des Orientations d'Aménagement Programmées (OAP) : d'avril à août 2016, avec la réunion de présentation aux Personnes Publiques Associées (PPA) le 22 avril 2016.
- Débat du PADD en Conseil Communautaire (septembre 2016)
- Phase d'élaboration du zonage et du règlement : de septembre à décembre 2016 ;
- Fin du projet au printemps 2017.

Le conseil communautaire doit débattre du PADD établi dans le cadre de la Révision du POS de la Commune de St Martin le Beau en PLU, en application des dispositions de l'article L. 151-5 du nouveau Code de l'Urbanisme.

- Présentation du PADD – Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Le projet de PADD finalisé a été transmis avec la convocation du Conseil Communautaire.

Le Conseil Municipal de la commune de St Martin le Beau a débattu du PADD le 09 septembre 2016. Quelques échanges ont eu lieu ainsi que des modifications mineures.

Le Conseil Communautaire doit désormais débattre du PADD du PLU de Saint-Martin-le-Beau. Ce débat ne donne pas lieu à un vote.

Monsieur AUGIGOU présente le dossier PADD joint aux élus communautaires.

Le Conseil Communautaire a débattu du PADD du PLU de la commune de Saint-Martin-le-Beau.

15. Aires d'accueil des Gens du Voyage

a. Modification du règlement intérieur

Madame COCHIN passe la parole à Monsieur LABARONNE qui présente :

Le comité de suivi des aires d'accueil des gens du voyage s'est déroulé ce 14 septembre 2016. Un échange a eu lieu avec l'ensemble des intervenants des aires d'accueil.

Il est proposé de modifier le règlement intérieur des aires afin de :

- Obtenir les livrets de famille (copie) des personnes qui s'installent sur nos aires,
- Obtenir, dès la rentrée les copie des certificats d'inscription des enfants dans un établissement scolaire.

Le conseil communautaire doit délibérer de cette proposition.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ACCEPTE les modifications du règlement intérieur.

Madame COCHIN reprend l'ordre du jour initial.

3. Décisions de la Présidente en vertu de sa délégation de pouvoir – Articles L2122-22 & L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Présidente, en vertu de sa délégation de compétences par le conseil communautaire, a pris les décisions suivantes :

- **2016-043** autorisant une demande de subvention Leader auprès de l'Union Européenne (via le GAL Pays Loire Touraine) pour l'étude relative à l'implantation du Château de l'An Mil.
- **2016-044** autorisant la signature d'un contrat avec la Société SAGA LAB pour assurer la vérification des équipements sportifs et récréatifs de la CCBVC pour un montant de 1 450 € HT annuels (contrat d'un an).
- **2016-045** autorisant la signature d'un avenant au contrat avec la Société CVS PROPRETE pour assurer l'entretien des locaux du service « voirie » pour un montant mensuel de 113.61 € HT (contrat annuel).
- **2016-046** autorisant la signature d'un avenant avec l'entreprise ONET pour l'entretien des équipements sportifs Les Longérons et partiellement les Aigremonts – Montant mensuel 848 € HT.
- **2016-047** autorisant la signature d'un avenant au contrat avec la Société BUREAU VERITAS pour ne plus assurer les vérifications des installations électriques des anciens locaux du siège de la CCBVC et d'effectuer celles de 7 nouveaux locaux pour un montant de 3 690 € HT (marché globalisant l'ensemble des bâtiments de la CCBVC) – Marché valable une année encore.
- **2016-048** autorisant la signature d'un contrat avec la Société BUREAU VERITAS pour procéder à la vérification périodique des ensembles de protection contre les retours d'eau, 2 disconnecteurs situés dans le local de la chaufferie du complexe sportif des Longérons pour un montant annuel de 120 € HT.
- **2016-049** autorisant la signature d'une convention avec la Société IGN « pour valoir engagement d'utilisation des données obtenues aux seules fins de l'exercice par l'organisme de ses missions de service public n'ayant pas de caractère industriel ou commercial » pour un coût nul (données nécessaires à la CCBVC notamment dans la cadre du PLUi) – Des conventions d'utilisations seront également à signer avec les utilisateurs que nous autoriserons
- **2016-050** autorisant la signature d'un marché avec l'Entreprise EURL FERRAND pour le lot n° 3 « Menuiseries extérieures et intérieures bois », concernant l'aménagement et mise aux normes de l'Office de Tourisme de Bléré, pour un montant de 41 877,70 € HT.
- **2016-051** autorisant la signature d'un contrat avec GROUPAMA pour l'assurance des locaux du siège social de la CCBVC pour une cotisation annuelle de 2 615.72 € HT (assurance des nouveaux locaux, retrait de l'ancien siège social) – prise en compte des matériels à l'intérieur des locaux
- **2016-052** autorisant la signature d'un contrat avec la Société AG4D pour effectuer l'entretien des toilettes sèches situées sur le sentier d'interprétation du Cher pour un montant de 42 € HT par intervention (1 intervention par semaine en été, puis une par quinzaine au printemps et automne, une par mois en hiver).
- **2016-053** autorisant la signature d'un contrat avec la Société MEGA PNEUS pour la location d'un conteneur pendant la durée des travaux sur la déchetterie de Chisseaux, pour un montant mensuel de 105 € HT.
- **2016-054** sollicitant une demande de subvention auprès de la Région Centre Val de Loire concernant l'extension de la zone d'activités de Bois Pataud sur les communes de Bléré et Civray de Touraine.
- **2016-055** sollicitant une demande de subvention auprès de la Région Centre Val de Loire concernant l'extension de la zone d'activités de Ferrière sur la commune d'Athée sur Cher.

Ce point ne fait pas l'objet d'un vote mais d'une simple information.

4. Modifications Statutaires

a. Proposition aux communes membres

Madame COCHIN présente :

La Loi NOTRe – Nouvelle organisation territoriale de la République, du 7 août 2015 contraint les communautés de communes à se mettre en conformité avec la Loi notamment :

- En modifiant la liste et les intitulés des compétences obligatoires des communautés de communes,
- En modifiant la liste et les intitulés des compétences optionnelles des communautés de communes

Par ailleurs, il convient de modifier plusieurs compétences de la communauté de communes afin de les adapter à l'exercice de notre compétence.

Enfin, il est proposé de prendre de nouvelles compétences au 1^{er} janvier 2017.

Une note spécifique est jointe au dossier afin de préciser l'ensemble des modifications statutaires proposées, ainsi que les statuts modifiés. Une note complémentaire sur la MSAP est jointe au dossier (cahier des charges établi par l'Etat).

Le conseil communautaire doit délibérer sur cette proposition qui sera notifiée aux communes membres pour délibération des conseils municipaux.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, ADOPTE les nouveaux statuts.

5. Environnement – Déchets Ménagers

a. Marché des gestions des déchetteries. Lot 1

i. Signature de deux avenants avec la Société COVED.

Madame COCHIN passe la parole à Monsieur BISTER qui présente :

La Communauté de Communes a confié à la Société COVED le marché de gestion des 3 déchetteries du territoire.

Il convient de procéder par deux avenants pour modifier le marché initial :

- Gardiennage.

Les travaux de Réaménagement de la déchetterie de Chisseaux vont commencer et la déchetterie de Chisseaux est fermée depuis le 5 septembre 2016.

Aussi, il est nécessaire de signer un avenant avec la Société COVED, ceci afin de répartir des heures de gardiennage de la déchetterie de Chisseaux sur les deux autres sites.

Aussi, depuis le 5 septembre 2016, les horaires sont les suivants :

Horaires jusqu'au 30 septembre 2016.

Horaires d'ouverture (été)	ATHEE SUR CHER	BLERE
Lundi	9h00 à 12h00 – 14h à 18h00	9h00 à 12h00 – 14h à 18h00
Mardi	9h00 à 12h00	9h00 à 12h00 – 14h à 18h00
Mercredi	9h00 à 12h00 – 14h à 18h00	14h à 18h00
Jeudi	9h00 à 12h00	14h à 18h00
Vendredi	9h00 à 12h00 – 14h à 18h00	9h00 à 12h00 – 14h à 18h00
Samedi	9h00 à 12h00 – 14h à 18h00	9h00 à 12h00 – 14h à 18h00

ATTENTION, à compter du 1er Octobre 2016, les déchetteries fermeront à 17H00 (horaires d'hiver).

Le conseil communautaire doit délibérer pour approuver la signature de cet avenant.

- Enlèvement et traitement des huiles usagées.

Avec l'effondrement des cours du pétrole depuis deux ans, les huiles régénérées fabriquées à partir des huiles usagées ne sont plus concurrentielles par rapport aux produits neufs issus de l'industrie pétrolière.

Aussi, les opérations connexes à l'enlèvement, notamment le déplacement et l'orientation des huiles vers les filières de traitement ne sont plus financées en totalité par la reprise.

Ainsi, les collecteurs ne sont plus dans la possibilité de délivrer gratuitement ces prestations de collecte et de traitement des huiles usagées.

La signature d'un avenant est donc nécessaire.

Le prix proposé pour la collecte et le traitement des huiles usagées est de 160 euros HT par passage (environ 6 passages par an).

Le dépôt d'huiles usagées sera toujours gratuit pour les usagers.

Lors de la réunion en date du 8 septembre 2016, la Commission a approuvé cet avenant. Le conseil communautaire doit délibérer pour approuver la signature de cet avenant.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, avec une abstention (Mme DELAHAYE), AUTORISE Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président à signer les deux avenants.

6. PLU de Chisseaux – Modification n° 2 :

a. présentation de la procédure et bilan de l'enquête publique / Adoption.

Madame COCHIN passe la parole à Monsieur AUGIAS qui présente :

- Rappel de la procédure :

Monsieur le Maire de Chisseaux a décidé, par décision en date du 17 novembre 2015, le lancement de la procédure de modification n°2 du PLU communal.

Cette procédure de modification a pour objet :

- la réduction d'un emplacement réservé suite à une erreur matérielle
- le classement en zone non constructible (zone N) d'une partie classée actuellement en zone U en raison d'un risque fort d'effondrement (zone sous-cavée).

Le marché a été attribué à Mme Manon DRUET, urbaniste indépendante, pour un montant de 1 800€ TTC.

Le Conseil Municipal de Chisseaux a pris une délibération en date du 12 février 2016 sollicitant la CCBVC pour reprendre et achever la procédure de modification.

Le Conseil Communautaire a accepté de reprendre la procédure de modification n°2 du PLU de Chisseaux par délibération en date du 25 février 2016.

A la suite de la saisine par Madame la Présidente, le Président du Tribunal Administratif d'Orléans a nommé deux commissaires enquêteurs (un titulaire et un suppléant) par décision en date du 11 mai 2016.

Il a été ensuite convenu avec Monsieur le Maire de Chisseaux, les commissaires enquêteurs et la CCBVC de réaliser l'enquête publique relative à la procédure de modification n°2 du PLU de Chisseaux du lundi 20 juin au lundi 25 juillet 2016.

Il a été également convenu que les permanences du commissaire enquêteur se déroulent en mairie de Chisseaux (x3) et au siège de la CCBVC (x1).

Madame la Présidente a donc pris un arrêté en date du 30 mai 2016 portant sur l'organisation de l'enquête publique pour cette modification.

- Bilan de l'enquête publique :

Quelques interrogations et remarques ont été émises dans le cadre de l'enquête publique. Elles ont donné lieu à un mémoire de réponse rédigé par la CCBVC et adressé au commissaire enquêteur. Ces interrogations ne remettent pas en cause le projet de modification.

Le commissaire enquêteur a ensuite remis en main propre son rapport sur le déroulement de l'enquête le 12 août 2016. Il émet un avis favorable.

Le dossier de modification n°2 du PLU de Chisseaux tel que présenté, peut donc être approuvé par le Conseil Communautaire afin de finaliser la procédure.

Le Conseil Communautaire doit approuver la modification n°2 du PLU de Chisseaux.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, avec trois abstentions (Mme DELAHAYE, M. AUDIGOU et M. SCHNEL), APPROUVE la modification n°2 du PLU de Chisseaux.

8. Mission Locale Loire Touraine

a. Demande de subventions au titre de l'année 2016

Madame COCHIN donne la parole à Monsieur DUVIVIER qui présente :

La Mission Locale Loire Touraine a déposé une demande de subvention, au titre de l'année 2016, d'un montant de 17 706 euros.

Pour rappel, la Mission Locale Loire Touraine, créée en 2004 est une association loi 1901, à vocation de service public, qui participe à l'insertion sociale et/ou professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire.

Los de la réunion du bureau et des Maires du 21 juillet dernier, il avait décidé de retirer ce point de l'ordre du jour du conseil communautaire de juillet 2016 et un complément d'informations a été sollicité afin d'avoir une vision précise du nombre de bénéficiaires sur notre territoire.

Sur la base des nouveaux éléments transmis, la demande de subventions de la Mission Locale Loire Touraine a été examinée à nouveau par la commission des affaires économiques et tourisme qui a émis un avis favorable lors de sa réunion du 7 septembre dernier.

Il convient de prendre une délibération pour statuer sur cette demande de subventions et autoriser la Présidente ou le Vice-Président délégué à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (M. REUILLON ne prend pas part au vote), avec une abstention (Mme DELAHAYE), OCTROIE cette subvention et AUTORISE Madame la Présidente ou le Vice-Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

9. Bâtiment d'activités

a. ZA Saint Julien

Monsieur DUVIVIER présente :

La Communauté de Communes de Bléré-Val de Cher est propriétaire d'un bâtiment au 5 rue du Commandant Cousteau (ZA Saint Julien) à Bléré, actuellement loué à la société SOGAREP.

La SOGAREP va emménager dans de nouveaux locaux, à Civray de Touraine, sur l'extension de la zone d'activités de Bois Pataud.

La SOGAREP a donné congé du bâtiment au 31 décembre 2016.

La commission des affaires économiques et tourisme a donné un avis favorable pour une requalification du bâtiment avec une partie « ateliers-relais » et une partie « centre d'affaires ». Une présentation du concept de centre d'affaires est jointe en annexe.

Il s'agit, par cette opération, d'offrir de nouvelles opportunités d'accueil d'entreprises sur notre territoire et de répondre au parcours résidentiel des entreprises.

Le programme de maîtrise d'œuvre pourra être établi par les services de l'ADAC.

Ainsi, il est proposé au conseil communautaire de prendre une délibération pour acter le principe d'engager une opération de création d'ateliers relais et d'un centre d'affaires sur le territoire de la CCBVC.

DEFINITION D'UN CENTRE D'AFFAIRES

Un centre d'affaires offre plusieurs possibilités aux entreprises souhaitant s'y installer :

- **La domiciliation d'entreprise**

Elle permet aux entreprises clientes d'utiliser l'adresse du centre d'affaires, soit comme siège social, soit comme siège d'une agence, d'un bureau ou d'une succursale. En contrepartie, la société de domiciliation est tenue de leur fournir les locaux qui leur permettront de tenir les réunions obligatoires de leurs organes de direction, ainsi que d'archiver tous les documents obligatoires prévus par les textes législatifs. Destinée à répondre aux besoins des travailleurs indépendants ou des jeunes créateurs d'entreprise qui ont ainsi la possibilité de recevoir leurs clients dans un environnement véritablement professionnel, cette formule présente l'avantage d'être beaucoup moins coûteuse que la location d'un bureau à temps plein et permet au chef d'entreprise d'adapter ses charges à l'évolution de son chiffre d'affaires

- **Location de bureaux**

Cela consiste à louer à l'entreprise cliente à la journée, à la semaine ou pour une durée maximum de 23 mois, un ou plusieurs bureaux tout équipés. Ces espaces comportent généralement un bureau-table, un fauteuil, un caisson de rangement, une armoire, une ligne téléphonique et une liaison Internet, et ils sont accessibles au locataire à tout moment.

- **Services aux entreprises**

Un ou plusieurs services peuvent être mis à la disposition des entreprises locataires

Exemples : l'accueil des visiteurs, l'acheminement des communications téléphoniques, la distribution du courrier, l'accès à Internet, l'utilisation d'une salle de réunion, l'usage d'une place de parking, le nettoyage des bureaux... mais aussi quelquefois des travaux de secrétariat.

Le concept du centre d'affaires constitue sans aucun doute aujourd'hui une réponse adaptée aux besoins d'un nombre croissant d'entreprises. Les entreprises nouvellement créées qui ne souhaitent pas supporter de lourdes charges de premier établissement avant d'être rassurées sur la viabilité de leur projet, les jeunes entreprises qui sont soucieuses de limiter le montant de leur masse salariale et de leurs frais généraux, mais aussi les entreprises plus importantes, françaises ou étrangères, qui ont besoin de locaux dans un délai rapide, soit pour faire face à un afflux exceptionnel de commandes, soit pour héberger provisoirement une équipe chargée de la mise en œuvre d'un projet précis de diversification ou de développement commercial. En fait, toutes les entreprises qui ont besoin de disposer rapidement de bureaux pour une période courte, sans être pour autant sûr de pouvoir continuer à les occuper ultérieurement.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, avec une abstention (Mme DELAHAYE), ACTE le principe d'engager une opération de création d'ateliers relais et d'un centre d'affaires sur le territoire de la CCBVC.

10. Aide à l'immobilier d'entreprise – BVC Immobilier

a. SCI LFB (entreprise BRUYNEEL)

Monsieur DUVIVIER présente :

En décembre 2015, le conseil communautaire a octroyé une subvention de 22 500 euros à la SCI LFB pour la construction d'un bâtiment d'activités pour l'entreprise BRUYNEEL (serrurerie – métallerie).

Au niveau du Département, le dossier n'a pas pu être examiné en 2015, la demande de subvention de la SCI LFB va être examinée dans le cadre du nouveau dispositif mis en place en 2015. A la demande du Département, la CCBVC doit prendre une nouvelle délibération lors du prochain conseil communautaire, pour approuver le nouveau plan de financement de cette opération.

Le nouveau plan de financement est le suivant :

DEPENSES			RECETTES	
Nature de la dépense	Montant total HT	Montant total éligible HT*	Nature de la recette	Montant
Achat du terrain	77 500,00 €	77 500,00 €	Emprunt	398 667,00 €
Frais notariés	7 500,00 €	7 500,00 €	SARL Bruyneel et Fils	174 407,00 €
Travaux	526 354 €	351 947,00 €	CCBVC	22 500,00 €
Honoraires	17 970,00 €	17 970,00 €	Conseil Départemental	33 750 €
	629 324,00 €	454 917,00 €		629 324,00€

Il n'y a aucune incidence financière sur le montant de la subvention accordée par la CCBVC, la seule modification apportée concerne le montant de subvention accordé par le conseil départemental suite à la nouvelle réglementation en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise.

Le projet de convention entre le Conseil Départemental, la CCBVC, la SCI LFB et la SARL BRUYNEEL ET FILS est joint à la convocation.

Ainsi, le conseil communautaire doit prendre une délibération :

- pour acter le nouveau plan de financement du projet immobilier de la SCI LFB,
- pour autoriser la Présidente ou le Vice-président délégué à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, avec une abstention (Mme DELAHAYE), ACTE le nouveau plan de financement proposé et AUTORISE Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

b. Etablissements LANDRE

Monsieur DUVIVIER présente :

La scierie LANDRE, installée à Athée-sur-Cher, est une société, sous le statut juridique d'une SAS, dont l'activité principale porte sur le sciage et le négoce de bois. L'entreprise a le projet de construire un

bâtiment pour le séchage et le stockage du bois afin de garantir une bonne qualité de ses produits à ses clients.

Une demande de subvention, au titre de l'aide à l'immobilier d'entreprise, a été déposée auprès de la CCBVC et du Conseil Départemental.

Le plan de financement de l'opération se présente comme suit :

NATURE DEPENSES	MONTANT DES DEPENSES		RECETTES	MONTANT HT	
	Montant total HT	Montant total éligible HT			
Gros œuvre	31 375,16 €	31 375,16 €	CCBVC	12 915,34 €	8 %
Charpente couverture	57 009,60 €	57 009,60 €	Conseil Départemental	19 373,01 €	12%
Menuiserie	4 527,00 €	4 527,00 €			
Rayonnage / stockage	62 000,00 €	62 000,00 €	Emprunt bancaire	129 153,41 €	80%
Electricité	6 530,00 €	6 530,00 €			
TOTAL	161 441,76 €	161 441,76 €		161 441,76 €	100 %

La demande a été présentée en commission affaires économiques et tourisme du 7 septembre 2016. Un avis favorable a été émis par les membres de la commission.

Le projet de convention entre le Conseil Départemental, la CCBVC et l'entreprise LANDRE est joint à la convocation.

Le conseil communautaire doit délibérer sur l'octroi de cette subvention au profit de l'entreprise ETABLISSEMENTS LANDRE et autoriser la Présidente ou le Vice-président délégué à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Par ailleurs, il convient d'indiquer que dans le cadre du nouveau dispositif d'aide à l'immobilier instauré par le Conseil Départemental (délibéré en conseil communautaire le 26 mai 2016), le versement de l'aide accordée par la CCBVC se fera au Département et la totalité des aides publiques (CCBVC + CD 37) est versée à l'entreprise par le Département d'Indre-et-Loire.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, avec une abstention (Mme DELAHAYE), OCTROIE la subvention et AUTORISE Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

11. Zone d'Activités de Sublaines – Bois Gaulpied

a. Seconde tranche – ZAC sur Bléré

i. Compte-rendu annuel d'activités

Monsieur DUVIVIER présente :

L'aménagement de la seconde tranche de la zone d'activités de Sublaines – Bois Gaulpied se réalisera selon la procédure d'urbanisme de la ZAC (Zone d'Aménagement Concerté).

Pour rappel, le conseil communautaire a approuvé :

- le dossier de création de ZAC par délibération en date du 27 octobre 2011,
- le dossier de réalisation de ZAC par délibération en date du 16 juillet 2015.

Chaque année, un compte-rendu annuel d'activités de la ZAC doit être présenté à l'organe délibérant de l'EPCI et faire l'objet d'une délibération.

Le projet de compte-rendu annuel d'activités de la ZAC a été soumis pour avis à la commission des affaires économiques et tourisme qui n'a pas formulé d'observations, lors de sa réunion du 7 septembre 2016.

Ainsi, il est proposé au conseil communautaire de délibérer pour :

- approuver le compte-rendu annuel d'activités de la ZAC Sublaines – Bois Gaulpied pour l'année 2015,
- d'autoriser la Présidente ou le Vice-président délégué à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, avec une abstention (Mme DELAHAYE), APPROUVE le compte-rendu annuel d'activités de la ZAC et AUTORISE Madame la Président ou Monsieur le Vice-Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

12. Finances

Monsieur AUDIGOU présente :

Il convient de modifier le budget REOM Déchets Ménagers afin d'actualiser le montant des amortissements figurant dans celui-ci. En effet, plusieurs biens n'avaient par fait l'objet d'une intégration formelle au 31 décembre et l'ont été début 2016.

a. Budget Annexe REOM Déchets Ménagers

L'amortissement des travaux de la déchetterie de Chisseaux doivent être pris en compte

Décision Modificative n°2 Budget Annexe REOM Déchets Ménagers

Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Article	Désignation	Montant	Article	Désignation	Montant
6811	Amortissement	+ 30 000 €	777	Amortissement - subvention	+ 20 000 €
022	Dépenses imprévues	- 10 000 €			
		20 000 €			20 000 €

Investissement					
Dépenses			Recettes		
Article	Désignation	Montant	Article	Désignation	Montant
13918	Amortissement	+ 20 000 €	28135	Amortissement -	+ 30 000 €
020	Dépenses imprévues	+ 10 000 €			
		30 000 €	-		30 000 €

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, avec une abstention (Mme DELAHAYE), ACCEPTE la décision modificative au budget annexe REOM.

13. Personnel - Tableau des effectifs

a. Modification

Madame COCHIN présente ;

Il est proposé au conseil communautaire de supprimer un poste en CAE au 13 octobre 2016, et de créer un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe, à la même date, pour le poste de direction de ALSH intercommunal à 35/35^{ème}.

Le conseil communautaire doit délibérer de cette création.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, avec une abstention (Mme DELAHAYE), ACCEPTE la création de ce poste.

14. Tourisme

a. Mise en œuvre d'une communication touristique

Monsieur DUVIVIER présente :

Dans le cadre du schéma de développement touristique, il a été identifié un déficit de communication pour promouvoir le territoire de la CCBVC. Parmi les actions préconisées par le schéma, une des actions porte sur l'optimisation de la promotion du territoire.

Ainsi, il est proposé de travailler sur la mise en œuvre d'une communication touristique à partir du cahier des charges établi par l'agence de communication SOUPLE qui se compose comme suit :

- Etape 1 : positionnement, stratégie et plan de communication ;
- Etape 2 : créer une identité graphique à la marque « Bléré-Val de Cher ».

La mission proposée porte sur l'accompagnement de la CCBVC dans une mission de communication touristique avec pour objectif :

- De renforcer l'attractivité du territoire ;
- De mettre en place une communication numérique.

La commission affaires économiques et tourisme a émis un avis favorable pour mettre en œuvre cette action visant à renforcer la communication de notre territoire en matière touristique.

Ainsi, il est proposé au conseil communautaire de délibérer pour autoriser la Présidente ou le Vice-président délégué à signer un contrat de prestation de services avec l'agence SOUPLE dont le coût s'élève à 28 740 euros TTC.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, avec une abstention (Mme DELAHAYE), AUTORISE Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président à signer ce contrat de prestation de services et toutes les autres pièces afférentes à ce dossier.

16. Saison culturelle 2017

a. Adoption de la saison

Monsieur CHERY présente :

Le budget prévisionnel pour la saison culturelle 2017 sur le territoire de la Communauté de Communes Bléré – Val de Cher est proposé à 132 000 €.

La communauté de communes de Bléré Val de Cher programme, dans la cadre de saison culturelle 2017, un spectacle décentralisé au sein de chacune des communes, soit au total 15 spectacles. Pour rappel, elles n'étaient que 11 en 2012, 12 en 2013 et 13 en 2014, et 15 en 2016.

Cette programmation, généralement, vient valoriser une fête locale, tout en profitant de l'afflux de spectateurs généré par la fête. Elle peut également se suffire à elle-même (concerts, etc.).

I - COUT ARTISTIQUE	105 400	I - FONDS PROPRES	62 000
A - Programmation communes	34 100	A - Participation CCBVC	60 000
Cachets artistes + transport			
1 - La Croix-en-Touraine 04 03	4 500	B - Billeterie	
Ouverture saison culturelle		Concert Gilles Servat : 250 x 8 €	2 000
Concert Gilles Servat			
Centre Lorin		II - AUTRES SUBVENTIONS	70 000
2 - Athée sur Cher 09 04	2 300	A - Conseil Régional du Centre	50 000
Foire à l'andouillette		PACT - 50% cout artistique	
Cie Karnavage		en intégrant JOUR DE CHER	
3 - Céré la Ronde 27 05	2 000		
Fête de la Bière		B - Conseil Départemental 37	20 000
<i>En cours</i>		Contrat de dev. culturel	
4 - Chenonceau 03 06	2 000	(y compris Jour de Cher)	
Jardins d'artistes			
<i>En cours</i>			
5 - Luzillé 04 06	1 300		
Luzillé en Fête			
Le Grand Orchestre de la Casserole			
6 - Cigogné 10 06	2 000		
Spectacle de rue			
<i>En cours</i>			
7 - Saint Martin le Beau 23 06	2 500		
Fête de la St Jean et Musique			

Le Bal'ophonie de la Saugrenue			
8 - Civray de Touraine 24 06	1 500		
Fête de la Saint Jean			
Cie Sterenn			
9 - Francueil 25 06	2 200		
Fête de la locomotion			
EXOOT			
10 - Courçay 25 06	2 000		
<i>En cours</i>			
11 - Chisseaux 26 08	2 000		
Spectacle de rue			
<i>En cours</i>			
12 - Epeigné les Bois 09 09	1 800		
Fête irlandaise			
The Flowers			
13 - Sublaines	2 000		
<i>En cours</i>			
14 - Dierre	2 000		
Jazz en Touraine			
15 - Bléré	4 000		
Festival Bléré Opéra de Poche			
B - Programmation Jeune Public	14 800		
13 écoles maternelles	4 500		
Intervention plasticienne			
Atelier 9 - Camille			
<i>Drôle de bêtes</i>			
Compétence Jeunesse CCBVC	10 300		
Cie Rebondire (0 - 3 ans)	4 000		
Cerise et Clémentine (4 - 7 ans)	3 800		
La Vache qui Rock (7 - 12 ans)	2 500		
C - Festival Jour de Fête 16/17 09	20 000		
Théâtre de Rue - 7 cie			
Cie Thank You, Cie Colbock,			
Cie du Coin, Carnage Prod, Plouf et			
replouf, cie Feuxfurieux, Funky Sard.			
D - Jour de Cher - Juillet 2016	15 000		
Theatre de rue - Musique - 5 cie			
Les rustines de l'ange, Decor Sonore,			
Masque en mvt, Cie du Petit Bois,			
Michel Gressier.			
E - Projet Bibliothèque	4 000		
Livre Aquarelle Nathalie Desperches			
F - Résidence d'artistes	3 000		
Jour de Cher - "Chair" - Xavier Bertola			

Construction d'une chaise en aiguilles			
Avec public adolescent			
G - Partenariat Pieds dans la sauce	1 500		
Musiques actuelles			
H - Hébergement, restauration	5 000		
Jours de Fêtes	4 000		
Autres	1 000		
I - Droits d'auteurs	8 000		
SACEM, SACD (12%)			
II FRAIS TECHNIQUES	12 000		
A - Régie, logistique, Sonorisation	5 000		
Festival JDF	2 000		
Autres (lancement, etc...)	3 000		
B - Frais de communication	7 000		
Plaquette saison	4 000		
Plaquette festival	3 000		
III - CHARGES ADMINISTRATIVES	14 600		
Gestion saison culturelle	14 600		
TOTAL DEPENSES	132 000	TOTAL RECETTES	132 000

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, avec une abstention (Mme DELAHAYE), ADOPTE le programme de la saison culturelle 2017 présenté.

b. Tarifs

Il convient de fixer le tarif du spectacle payant de la saison culturelle 2016. Il s'agit d'un spectacle à La Croix en Touraine.

La commission propose de maintenir le tarif à 8 € l'entrée.

Le conseil communautaire doit en délibérer.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, avec une abstention (Mme DELAHAYE), MAINTIENT le tarif de 8€ l'entrée.

c. Demandes de subventions

Il convient de solliciter des subventions pour mener à bien le projet culturel communautaire auprès du Conseil Régional du Centre Val de Loire, du Conseil Départemental d'Indre et Loire, de l'Europe via le Programme Leader.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, avec une abstention (Mme DELAHAYE), AUTORISE Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président à solliciter ces subventions.

17. Sports – Equipements sportifs

a. Demande de subvention de la commune de Courçay

Monsieur CHERY présente :

Le conseil communautaire, par délibération en date du 17 juillet 2014, a mis en place un dispositif de subvention au profit de ses communes membres pour la création, la réhabilitation ou la modernisation d'équipements sportifs communaux. Ces conventions ont été acceptées par l'ensemble des conseils communautaires des communes membres.

La commune de Courçay souhaite aménager les vestiaires du terrain de football. La subvention demandée est de 1 121 €.

Le dossier a été joint à la convocation ainsi que le projet de convention de financement

Plan de financement – Agrandissement - Vestiaires				
Commune de Courçay				
Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT	%
Travaux	1 042 €	Communauté de Communes	1 121 €	50%
Main d'œuvre	1 200 €	Commune	1 121 €	50%
	2 242 €		2 242 €	100%

Le conseil communautaire doit délibérer sur la proposition d'octroi de subvention, et autoriser Mme la Présidente ou tout vice Président à signer les éléments relatifs au dossier.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, avec une abstention (Mme DELAHAYE), OCTROIE la subvention à la commune de Courçay et AUTORISE Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président à signer tous les éléments relatifs à ce dossier.

18. Syndicat Mixte du Scot ABC

a. Modification statutaire

Madame COCHIN présente :

Par courrier en date du 14 septembre 2016, le Présidente du SM du SCOT ABC nous informe que le Conseil Syndical du syndicat propose une modification de ses statuts au 1^{er} janvier 2017, notamment en ce qui concerne l'article relatif aux participations financières des communes membres.

A la création du syndicat mixte du SCOT ABC, le potentiel fiscal Base Taxe Professionnelle des Communautés de communes avait été pris en compte, en plus de la démographie.

Le SCOT présente une simulation de la contribution. La CCBVC et le Castelrenaudais voient leur contribution augmenter, et celle de la CCVA diminue. Ce scénario est le plus « favorable » pour la CCBVC et le Castelrenaudais par rapport aux autres simulations effectuées.

Les contributions financières de ses membres seraient calculées sur la base suivante :

- nombre d'habitants : 50% sur le nombre d'habitants (population fiche DGF pour l'année N-1)
- potentiel fiscal de la CC : 50% sur le potentiel fiscal par habitant (potentiel fiscal fiche DGF pour l'année N-1)

Ainsi, le comité syndical propose de modifier l'article 6 des statuts du Syndicat Mixte qui indique que les recettes du syndicat sont constituées par les contributions financières de ses membres que sont les Communautés de communes.

Le conseil communautaire doit se positionner sur cette demande de modification statutaire.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, avec une abstention (Mme DELAHAYE), ACCEPTE la modification statutaire.

b. Rapport d'activités

Le rapport d'activités du SM du SCOT ABC est joint à la présente convocation. Il peut faire l'objet d'échanges mais ne donne pas lieu à un vote.

19. Rapports d'activités

a. CCBVC

b. REOM Déchets Ménagers et Assimilés

Madame COCHIN présente :

La communauté de communes établit annuellement ses rapports d'activités qui sont joints à la présente convocation. Ils doivent faire l'objet d'une adoption par le conseil communautaire, et seront adressés pour information aux conseils municipaux des communes membres.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, avec une abstention (Mme DELAHAYE), ADOPTE les rapports d'activités.

20. Commissions et Comités

- a. Culture et Sport du 9 juin 2016
- b. COPIL Jour du 5 juillet 2016
- c. COPIL Etude Gens du Voyage du 6 juillet 2016
- d. Culture & Sport du 12 juillet 2016
- e. COPIL Tourisme du 13 juillet 2016
- f. COPIL jour de Cher du 26 juillet 2016
- g. COPIL Château de l'An mil du 27 juillet 2016
- h. Services à la population du 29 aout 2016
- i. Culture et sport du 30 aout 2016
- j. Affaires Economiques du 7 septembre 2016
- k. Environnement du 8 septembre 2016
- l. COPIL Aménagement Numérique du territoire du 9 septembre 2016
- m. Aménagement de l'Espace du 14 septembre 2016
- n. Culture et Sport du 14 septembre 2016

21. Questions Diverses.

Séance levée à 19h54

La Présidente,
Jocelyne COCHIN.

Les Elus communautaires

Planning prévisionnel des prochaines réunions

Bureaux	Bureau & Maires	Conseils Communautaires
Mardi 18 octobre 2016 17h	Jeudi 20 octobre 2016 18h (Saint Martin le Beau)	Jeudi 27 octobre 2016 18h
Mardi 6 décembre 2016 17h	Jeudi 8 décembre 2016 18h (Céré la Ronde)	Jeudi 15 décembre 2016 18h

Ces dates sont données à titre indicatif et feront l'objet d'une confirmation par le biais d'une convocation.